

L'Agglo adopte son nouveau règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés

Ce nouveau règlement apporte des actualisations en termes de consignes de tri, de réglementation applicable et d'organisation de la collecte des déchets. À la clé, une clarification de l'organisation du service pour faciliter le quotidien des usagers et garantir la propreté de nos villes.



les règles d'apports en déchetteries et l'enlèvement des dépôts sauvages.

> Présentation des déchets à la collecte

Ces pages sont dédiées aux lieux et horaires de présentation des bacs de déchets en porte-à-porte, aux consignes de tri selon les flux et aux conditions de dépôt en points d'apport volontaire.

> Contenants pour la collecte

Ici sont rassemblées les règles de dotation et d'entretien des bacs de collecte.

> Dispositions financières

Sont consignés dans ce chapitre, le financement du service public de collecte par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), ainsi que la redevance spéciale des villes de Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

> Infractions et verbalisations

Ces pages abordent les contrôles par les agents assermentés, les amendes et les infractions pouvant faire l'objet de poursuites.

Le règlement est consultable en intégralité sur le site de l'Agglo :

https://www.calameo.com/read/00565268667db_a029816b

Présenté en commission Environnement le 17 septembre dernier, **le nouveau règlement a été voté en Conseil Communautaire le 26 septembre**. Il vient remplacer le précédent, en vigueur depuis son adoption en 2013 par la Communauté de communes de la boucle de la Seine.

Véritable guide des bonnes pratiques pour les communes, il permet de **fixer et de clarifier les conditions et modalités d'application** du service public de collecte, en intégrant les particularités des villes du territoire. Il encadre également le déploiement du compostage de proximité.

> Organisation de la collecte

Ce chapitre précise les modalités de collecte en porte-à-porte et aux points d'apport volontaire selon les différents flux, les droits et obligations de chacun des intervenants,